



# AFC Consultants

Audit • Fiabilisation • Conseil en Assurances

## COMMUNE DE GRIMAUD

### MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

N°17.061.01.AR

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« Le Concorde »  
345, rue Pierre Seghers  
84000 AVIGNON

Tel 04 90 89 88 17  
Fax 04 90 89 88 13

[contact@afc-consultants.com](mailto:contact@afc-consultants.com)

[www.afc-consultants.com](http://www.afc-consultants.com)

### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**Le 30/10/2017 à 16h00**

S.A.R.L. au capital de 50 000 €  
RCS Avignon  
SIRET 487 785 545 00012  
APE 70.22 Z  
ORIAS 07 028 063

## **Article 1 - identification du souscripteur**

- nom : COMMUNE DE GRIMAUD
- adresse : Hôtel de Ville – Rue de la Mairie, 83310 GRIMAUD
- tél : 04.94.55.69.13 / email : [c.rieu@mairie-grimaud.fr](mailto:c.rieu@mairie-grimaud.fr)

## **Article 2 - objet du marché/personnes habilitées**

### **2.1 - objet du marché**

Le marché concerne la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5), par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.2 - personnes habilitées**

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

## **Article 3 - dispositions particulières**

### **3.1 - co-assurance et LCI**

Pour le lot "DOMMAGES AUX BIENS", le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé :

- que l'apériteur désigné dans l'acte d'engagement est le mandataire de l'ensemble des co-assureurs vis à vis de la personne responsable du marché,
- que la co-assurance devra couvrir 100% des risques ; à défaut, l'offre ne pourra être admise.

Par ailleurs, le principe d'une LCI (limitation contractuelle d'indemnité) est admis ; dans cette hypothèse, le montant de cette limitation devra être précisé dans l'acte d'engagement.

### **3.2 - spécifications qualifiées d'intangibles**

Outre les spécifications correspondant à l'offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d'ordre public du Code des assurances.

### **3.3 - variantes**

En application de l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu'elles répondent au minimum à l'offre de base.

### **3.4 - délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.



### **3.5 - contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- l'acte d'engagement.

### **Article 4 - critères d'appréciation des offres**

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières et le mémoire technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),
- conditions financières (coefficient 0,4).

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

#### **- Valeur technique : coefficient 0,6 (CT).**

Il est précisé aux candidats qu'une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre étant entendu que les offres les plus éloignées des dispositions facultatives du CCTP auront les notes les plus basses.

#### **- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).**

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

#### **- Note globale :**

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP)$$

### **Article 5 - conditions de remise des offres**

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les plis contenant les offres seront envoyés soit par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse figurant supra au plus tard à la date indiquée en page de garde soit transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> .



### **5.1 Transmission par courrier**

Ces offres devront être remises sous enveloppe portant la mention “*NE PAS OUVRIR - marché d'assurance de la COMMUNE DE GRIMAUD*”.

Cette enveloppe contiendra **d'une part** les documents mentionnés à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

- pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Les candidats peuvent également utiliser les imprimés DC1 et DC2  
qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

### **DISPOSITIONS IMPORTANTES :**

**Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).**

**Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).**

**De même, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (art 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).**

D'autre part, cette enveloppe comprendra :

- l'acte d'engagement, accompagné s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCTP, détaillées sur un document annexe,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le cahier des clauses techniques particulières, le CCAP et les annexes.

Il est recommandé au soumissionnaire d'apposer sa signature sur l'ensemble de ces pièces.



## DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.
- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).
- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (art 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

### **5.2 Transmission par voie électronique**

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse <https://www.achatpublic.com> :

- la démarche est décrite sur le site <https://www.achatpublic.com>;
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe) ;
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre ;
- le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses ;
- lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Tous les documents transmis par voie électronique doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (voir site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>). La COMMUNE DE GRIMAUD acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.



Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n'est pas autorisée.

#### **Article 6 - renseignements complémentaires / communications et échanges d'informations**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du souscripteur s'ils sont demandés en temps utile. Ces renseignements seront communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

S'il s'agit de renseignements complémentaires d'ordre administratif, le service à contacter est :

Mairie de Grimaud – Service Commande Publique - Madame RIEU  
Tel : 04.94.55.69.13 mail : [c.rieu@mairie-grimaud.fr](mailto:c.rieu@mairie-grimaud.fr)

S'il s'agit de renseignements d'ordre technique liés aux assurances objet de la consultation, un contact peut être pris avec le Conseil du souscripteur :

**Cabinet AFC CONSULTANTS**  
"Le Concorde " - 345 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON  
Tél : 04 90 89 88 17 - Fax : 04 90 89 88 13 - mail : [contact@afc-consultants.com](mailto:contact@afc-consultants.com)

La transmission d'informations concernant le marché peut se faire par voie électronique.

#### **Article 7 – avance, nantissement et garantie financière**

Sans objet au regard de l'objet du marché.

o o o o o

